Certifié Conforme à l'original

21376

GREFFE

01 DEC. 2010

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

Société d'Installation en Contrôle d'Accès (SICA)

SARL au capital de 8 000 euros

Siège social 26 rue R. Gardebled 93110 ROSNY SOUS BOIS

RCS Bobigny 451 742 423 000

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2010

L'an deux mille dix et le trente et un mars à neuf heures

Les associés de la société SICA se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par le gérant, M. Victor LOURENCO

Sont présents :

- M. Victor Lourenco, possédant 480 parts
- M. Eric Vermeil, possédant 20 parts

Monsieur le Président, constatant que tous les associés sont présents ou représentés déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à l'unanimité requise.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée et le projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- le rapport de Monsieur Willoit, commissaire aux comptes sur la situation de la société.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- nomination du président ;
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- dispositions transitoires ;
- pouvoir pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance, puis du rapport de Monsieur Willoit, commissaire aux comptes, sur la situation de la société.

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.

Plusieurs échanges de vues ont lieu concernant la nouvelle rédaction des statuts.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu le rapport de la gérance et le rapport de Monsieur Willoit, commissaire aux comptes, sur la situation de la société, l'assemblée, constatant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, décide de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme qui lui sont proposés, décide d'adopter ces nouveaux statuts dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de premier président de la SAS :

Monsieur Victor LOURENCO,

Né le 5 mars 1970, dirigeant de sociétés, de nationalité française,

Demeurant 259 rue du Blanc pignon 60330 LAGNY LE SEC

Marié, le 21 Octobre 1989 sous le régime de la communauté de biens

Il est nommé pour une durée indéterminée.

M. Victor LOURENCO, qui assiste à l'assemblée, intervient alors pour remercier l'assemblée de la confiance qui lui est ainsi témoignée et accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné.

Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de nommer pour une durée de six années devant se terminer à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : Société Anonyme AECD, sis 7 rue de Monceau 75008 PARIS, RCS de PARIS 408 977 718

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : (SAS) Société par actions simplifiée AG Expertise, sis 10 rue Vandrezanne 75013 PARIS, RCS de PARIS 379709 702

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 30 septembre.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce.

CHOISIR AVEC LE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

1 . – Deux rapports de gestion

Deux rapports de gestion seront présentés à l'assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes.

Le gérant de la société sous son ancienne forme, dont les fonctions prennent fin à compter de ce jour, présentera, ce qu'il accepte, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera soumis au droit de communication des actionnaires conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Un second rapport sera établi par les nouveaux dirigeants pour la période postérieure à la transformation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

M. Lourenco

Le secrétaire

M. Vermeil

Enregistré à SIE DE MONTREUIL EST
Le 16/04/2010 Bordereau n°2010/216 Case n°18
Enregistrement 125 € Pénalités
Total liquidé cent vingt-cinq euros
Montant reçu cent vingt-cinq euros
L'Agent

Charlotte MONNET
Inspectrice des Impôts